

Formation Professionnelle « Appliquer le passif aux bâtiments tertiaires »

Public visé : Architectes, maîtres d'œuvre, constructeurs.

Pré-requis :

Il est indispensable d'avoir suivi au préalable une formation d'au moins 2 jours sur la conception d'un bâtiment passif (Formation « Evoluons positif : optez pour la stratégie du passif) ou d'avoir participé à la conception d'un bâtiment passif.

La formation ne porte que sur les spécificités des bâtiments tertiaires, par conséquent il est nécessaire de connaître les bases du bâtiment passif.

Objectifs :

- Prendre en compte les particularités des bâtiments tertiaires dans la conception passive
- Gérer les spécificités techniques
- Etre capable de concevoir un bâtiment tertiaire passif

Programme :

1. L'enveloppe passive d'un bâtiment tertiaire

- 1.1 Comment gérer l'isolation tout en assurant le confort d'hiver et le confort d'été ?
- 1.2 Etanchéité à l'air : comment prendre en compte les sas et les ascenseurs ?
- 1.3 Les menuiseries : comment gérer les apports solaires ?

2. La ventilation d'un bâtiment tertiaire

- 2.1 Quels sont les exigences de qualité de l'air intérieur ?
- 2.2 Comment adapter les systèmes de ventilation aux besoins selon le type de bâtiment ?
- 2.3 Comment gérer le bruit ?

3. Les autres équipements d'un bâtiment tertiaire

- 3.1 Quels équipements de chauffage et d'ECS choisir en fonction de l'usage du bâtiment ?
- 3.2 Comment gérer la salle du serveur informatique ?
- 3.3 Comment gérer les cuisines ?

Moyens pédagogiques :

- Apports théoriques : présentation Powerpoint, Photos.
- Etudes de cas concrets

Moyens d'évaluation :

Les stagiaires sont soumis à une évaluation de leurs connaissances sous la forme de QCM en fin de formation.

Moyens Techniques :

Salle de formation équipée d'un vidéoprojecteur

Formateur :

Martial CHEVALIER – certifié CEPH A et expérimenté en conception et AMO de bâtiments passifs.

Informations pratiques :

Lieu : Centre de formation TY eco²-Zone Artisanale de la Touche-35890 BOURG DES COMPTES

Durée : 7 h (1 jour)



« Ce label est décerné par la Branche architecture. Les conditions de prise en charge de cette action de formation labellisée sont décidées par la CPNEFP des entreprises d'architecture et mises en œuvre par l'opérateur de compétence de la branche »

